

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/III-5

**NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Les Archives départementales ont pour mission de conserver et communiquer les archives publiques de l'ensemble du département.

Les archives de l'état civil qui comprennent **les registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures de 1572 à 1792 et les registres des actes de naissances, mariages et décès de 1793 à 1902 des 195 communes du département** sont les documents les plus consultés, en particulier la collection du tribunal, double des registres conservés dans les mairies.

En 2003, environ 9 500 registres ont été consultés par les lecteurs des Archives départementales. Ce fonds librement communicable concerne tous les publics, les généalogistes mais aussi les chercheurs scientifiques pour des recherches historiques. Au regard de la hausse continue des consultations de ces documents par les généalogistes (71 % du public des Archives départementales), force est de constater qu'ils se détériorent et sont menacés de disparition à brève échéance. Or ce sont aussi des documents extrêmement précieux, en raison de leur valeur de preuve.

Il conviendrait donc de constituer une collection de substitution sous forme numérique. Outre la préservation de ces documents, la numérisation faciliterait leur consultation et leur diffusion dans la salle de lecture des Archives départementales.

En 2004, le Ministère de la Culture a entièrement financé **la numérisation des registres paroissiaux de 1572 à 1792** (180 000 pages à environ 0,27 euros la page), pour un coût de 50 000 euros. Cette opération sera réalisée au cours du premier semestre 2005.

Le projet de numérisation des registres de naissances, mariages et décès de 1793 à 1902 concerne un volume de 1 200 000 pages. Trois départements de la Région Midi-Pyrénées, l'Aveyron, la Haute-Garonne et le Tarn ont déjà numérisé leur état civil. Ces masses de pages à numériser ne permettant pas à l'atelier interne des Archives de réaliser cette opération, les travaux seraient confiés à une société de service.

Compte tenu du coût des travaux estimé à 350 000 euros (environ 0,27 euros la page), ils pourraient être réalisés sur plusieurs exercices budgétaires et un financement de l'Etat pourrait être recherché.

La numérisation de l'état civil rendrait ces documents plus accessibles à un large public sans danger pour leur devenir, comme cela est déjà le cas pour les plans anciens du cadastre et les listes du recensement.

Leur consultation pourrait aussi en être facilitée en utilisant le réseau des bibliothèques animé par la Médiathèque départementale. Les lecteurs potentiels n'auraient plus ainsi le besoin de se déplacer à Montauban pour engager leurs travaux de recherche.

Les maires désireux de préserver la collection communale d'état civil pourraient aussi proposer aux lecteurs une consultation sur écran.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le principe de la numérisation des registres d'état civil de 1793 à 1902 et m'autoriser à rechercher le financement de l'Etat sur cette opération.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le principe de la numérisation des registres d'état civil de 1793 à 1902 qui rendra ces documents plus accessibles à un large public et sans danger pour leur devenir ;
- Précise que leur consultation pourra être facilitée en utilisant le réseau des bibliothèques animé par la médiathèque départementale ainsi que la consultation sur écran dans les mairies ;
- Autorise Monsieur le Président à rechercher le financement de l'Etat sur cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,